

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_109

Objet : Résiliation bail emphytéotique au profit de SOLIHA concernant un immeuble sis carrière Delporte

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Par bail emphytéotique en date du 24 janvier 2006, la Ville loue à SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» pour une durée de 28 ans une maison à usage d'habitation située carrière Delporte cadastrée section MS n°609 d'une superficie de 61 m². En parallèle, SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» sous-loue l'immeuble à Mme Florence Flinois.

Suite au départ de Mme Flinois et à la volonté de la Ville de disposer du site, la Ville a informé SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» de son intention de résilier de façon anticipée le bail emphytéotique sus-désigné par courrier réceptionné en date du 18 mars 2024.

SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» a donné son accord sur le principe de résiliation anticipée et a spécifié qu'un emprunt auprès des banques a été contracté et que les prêts sont en cours jusque 2034, date initiale de fin de bail. Ainsi SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» demande à la Ville de payer la somme de 12 698,74 euros et ce conformément aux dispositions du bail emphytéotique : *« Après les 10 premières années et pendant la durée du prêt, le bailleur pourra résilier amiablement et unilatéralement le présent bail à la condition soit de rembourser au prêteur toutes les sommes dues à titre de remboursement anticipé dudit prêt, soit de consentir au prêteur une hypothèque conventionnelle sur le terrain objet des présentes pour reprise du remboursement du prêt (...). La résiliation devra être notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant*

un préavis de 6 mois ».

Conformément au délai de préavis de 6 mois notifié par courrier réceptionné le 18/03/2024, le bail emphytéotique prendra fin le 18/09/2024, date à laquelle le montant dû par la Ville au titre du remboursement du prêt contracté par SOLIHA «Bâtisseur de logements d'insertion Hauts-de-France» sera justifié par l'établissement bancaire ayant accordé le prêt.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la résiliation du bail emphytéotique sus-désigné ;
- d'accepter la régulation par acte notarié, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation anticipée du bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette résiliation ;
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203992-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : MS
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*parcelle
fait out l'objet
d'un bail
emphytéotique*

